

L'intégration dans les Amériques

**Les Notes d'information de
l'Observatoire des Amériques**

**L'Association latino-américaine d'intégration
(Asociación latinoamericana de integración)**

Anne Duhamel et Christian Tremblay

Dernière mise à jour :
Mars 2003

L'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) est un organisme intergouvernemental composé de douze pays : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Chili, l'Équateur, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela, et Cuba depuis le 6 novembre 1998¹. L'ALADI compte également plusieurs pays et organismes observateurs². C'est actuellement le plus grand groupe d'intégration des Amériques et son siège se trouve à Montevideo en Uruguay. Sa principale fonction est de promouvoir la convergence et l'articulation des différents projets d'intégration déjà existants en vue de la mise en place d'un seul système multilatéral d'intégration entre les pays membres. Cette association, née d'un processus entamé en 1960 et qui succéda à l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE), est régie par le Traité de Montevideo³ de 1980. Sa population représente 88,3%, son territoire 94,1% et son PIB 95,4% du total de l'Amérique latine et des Caraïbes⁴.

L'intégration économique en Amérique latine

Le problème de l'intégration économique a été posé très tôt en Amérique latine. Déjà, lors de la septième Conférence des États américains tenue à Montevideo en décembre 1933, les pays avaient proposé d'étudier des formules qui autorisent "l'attribution d'avantages commerciaux exclusifs par les pays limitrophes". Le Conseil consultatif économique et financier interaméricain, l'organe de l'ancienne Union panaméricaine, devait donner suite à cette proposition et adopter, le 18 décembre 1941, une recommandation en vertu de laquelle les pays d'Amérique latine pouvaient s'accorder des avantages commerciaux mutuels et signer des ententes commerciales particulières, y compris avec des pays tiers, à condition toutefois que les préférences accordées soient dûment spécifiées et qu'elles ne s'opposent pas à d'autres ententes plus larges qui pourraient être signées en matière tarifaire. Cette dernière condition étant remplie et le contexte de la Guerre aidant, les États-Unis l'acceptèrent. Cette recommandation innovait cependant dans la mesure où elle autorisait explicitement des pays limitrophes à signer des ententes commerciales préférentielles.

Curieusement, dans l'immédiat de l'après-guerre, les pays ne semblèrent pas vouloir poursuivre dans cette direction. Ainsi, la Charte économique des Amériques, adoptée lors de la Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix, à Mexico en 1945, devait s'en tenir aux principes libre-échangistes généraux et reprendre à son compte les vues américaines en la matière. Entre autres, la Charte faisait état du "désir commun des Républiques américaines d'élaborer des formules pratiques pour réduire les barrières qui entravent le commerce entre les nations afin d'assurer à tous les peuples de la terre des

¹ À la suite de l'adoption de la Résolution 51(x) du Conseil des ministres des relations extérieures de l'ALADI le 6 novembre 1998, Cuba fait dorénavant parti de l'ALADI.

² On retrouve parmi les pays: le Salvador, le Honduras, l'Espagne, le Portugal, le Guatemala, la République Dominicaine, le Costa Rica, le Nicaragua, l'Italie, le Panama, la Suisse, la Russie, la Roumanie et la Chine. On retrouve parmi les organismes : la Commission économique pour l'Amérique latine (CÉPAL), l'Organisation des États américains (OEA), la Banque inter-américaine de développement (BID), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission des Communautés Européennes (CCE), le Système économique latino-américain (SELA), la Corporation andine de développement (CAF), l'Institut inter-américain de coopération en matière d'agriculture (IICA) et l'Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS).

³ http://www.sice.org/trade/Montev_tr/indexe.asp

⁴ Selon les chiffres de 1999 de la BID dans SELA, *Guía de la Integración : Asociación Latino Americana de Integración*, 1999, <http://sela2.sela.org/WM2/WM10.aspx?menu=1&curl=http://www.lanic.utexas.edu/~sela/AA2K1/ESP/docs/Integra/SPDi5-01/portada.htm>

niveaux de vie plus élevés et le développement sain de leurs économies ..." (*Interamerican Affairs*, 1946, p. 111).

Un premier changement d'attitude commence à se faire sentir en 1947-48 lors des négociations multilatérales qui devaient compléter, sur le plan commercial, les accords de Bretton Woods et déboucher sur la création de l'Organisation internationale du Commerce. Ces négociations devaient aboutir sur l'adoption d'une charte, mieux connue sous son nom de Charte de la Havane, mais celle-ci ne fut pas ratifiée, comme on le sait, par le Congrès. Durant ces négociations, le refus des États-Unis d'introduire des clauses d'exception en faveur des pays en développement dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que les débats difficiles qui vont entourer l'inclusion dans la Charte de la Havane de dispositions relatives au développement, ne feront que rendre les débats plus acrimonieux. Lors de la Neuvième Conférence interaméricaine tenue à Bogota en 1948, ce changement d'attitude commence à être clairement perceptible et ce, même si dans l'attente de l'approbation définitive de la Charte de la Havane, la convention économique qui sera signée à cette occasion reste prudente quant à ses conditions d'application. Cette prudence n'empêchera cependant pas les pays de reconnaître la légitimité "des accords préférentiels en vue du développement économique" lorsque les pays sont limitrophes ou appartiennent à la même région économique. Les États-Unis eux-mêmes resteront réservés.

Bien qu'ils aient été également réservés à ce sujet, les États-Unis ne manifesteront pas d'opposition au Conseil économique et social des Nations Unies face à la proposition du Chili de créer une Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)⁵. Cette Commission verra le jour en 1948, soit peu de temps après qu'aient été créées deux commissions chargées de la reconstruction des territoires dévastés par la Guerre, l'une pour l'Europe et l'autre pour l'Asie. La non ratification de la Charte de la Havane puis le refus des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, signé en 1947, de prendre en considération les appels en faveur de l'octroi d'un statut préférentiel aux pays en développement et surtout le désintérêt grandissant des États-Unis pour une région qui ne représentait pas à l'époque un grand intérêt stratégique, eurent pour conséquence de laisser l'Amérique latine à elle-même face au problème qui a toujours été le sien, celui d'un morcellement politique doublé d'un développement dépendant et fortement inégalitaire. Aussi, ce fut dès la première réunion de la CEPAL qu'en 1948, la question de la coopération en matière économique entre les pays d'Amérique latine sera soulevée. Entre autres choses, la Commission exprimait clairement l'idée que les pays auraient avantage à coopérer et à parvenir à des ententes commerciales afin d'élargir, sur une base réciproque, leurs marchés d'une part et d'avoir collectivement un meilleur pouvoir de négociation sur la scène économique internationale d'autre part. Les recommandations de la Commission ont pris du temps à porter fruit, d'autant que les pays de la région, tout particulièrement ceux qui disposaient de ressources abondantes, d'un territoire et d'une population importante, s'étaient engagés depuis l'entre-deux-guerres dans l'industrialisation orientée vers l'intérieur. Les intentions de la CEPAL en matière de coopération régionale étaient aussi loin de rencontrer l'adhésion des États-Unis, voire même de certains pays d'Amérique latine.

Cependant, le Traité de Rome de 1957 allait rapidement servir d'exemple en donnant une impulsion nouvelle aux projets ambitieux de la CEPAL et en incitant les plus grands pays d'Amérique latine à s'engager dans la voie qu'avaient ouverte les six signataires du Traité, c'est-à-dire celle de créer un grand marché commun.

⁵ Voir à ce sujet l'article de Hermán Santa Cruz : "The Creation of the United Nations and ECLAC", *CEPAL Review*, n° 57, pp. 17-33.

L'Association latino-américaine de libre-échange (ALALC)

Il existait déjà à l'époque en Amérique du Sud, une série de traités bilatéraux établissant des zones de préférences tarifaires. Le débat allait tout de suite porter sur les avantages que pouvaient offrir ces ententes et sur la possibilité de les élargir, en s'appuyant, comme l'avaient fait les pays européens, sur l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (mieux connu sous son acronyme anglais de GATT) qui autorisait, sous certaines conditions, la création de zones de libre-échange et d'unions douanières. L'initiative reviendra aux pays du cône sud. Les autres pays d'Amérique du Sud ainsi que le Mexique, allaient être par la suite invités à participer à des négociations qui déboucheront, en décembre 1960, à Montevideo (Uruguay), sur la signature d'un Traité qui créa l'Asociación Latinoamericana del Libre Comercio (ALALC) ou, en français, l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE). Ainsi, ses membres originaux furent l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay. S'ajoutèrent ensuite, la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela.

L'objectif ultime du Traité était de permettre, par l'intégration régionale, un meilleur développement industriel des pays de la région. Il s'agissait de créer un véritable marché commun continental afin de permettre une meilleure utilisation des facteurs de production, une plus grande spécialisation industrielle des pays concernés, une meilleure exploitation des avantages comparatifs de chacun et un élargissement des débouchés. L'instauration d'un tel marché commun devait aussi permettre de mieux coordonner les politiques économiques, de consolider les bases économiques d'un développement industriel tourné vers la substitution des importations et de renforcer le pouvoir de négociation de l'Amérique latine face au reste du monde sur le plan économique comme sur le plan politique.

Le Traité prévoyait, comme le suggère le nom même de l'ALALC, l'instauration progressive d'une zone de libre-échange pour les marchandises qui, assortie d'une coordination des politiques économiques, aurait dû déboucher sur la création d'un marché commun à l'échelle continentale. L'élimination des barrières tarifaires et autres devait se réaliser dans un délai fixé au départ à douze ans. Chaque pays s'engageait à produire annuellement une liste appelée "liste nationale" de marchandises qui feraient l'objet d'une réduction ou d'une élimination de tarifs. La réduction annuelle de 8% par an de la moyenne pondérée des tarifs douaniers devait conduire à leur élimination quasi-totale au terme de la période de transition. Le Traité prévoyait cependant que les produits considérés comme sensibles pouvaient être retirés des listes nationales. Aussi, pour atteindre l'objectif recherché d'une libéralisation des échanges au terme de la période de transition en 1972, le Traité prévoyait que des "listes communes" de produits devaient être dressées avant la fin de cette période. Les listes communes devaient permettre de libéraliser progressivement le commerce par tranche de 25 % tous les trois ans, pour arriver à 100 % à la fin de la douzième année.

La prise en considération des différences dans le niveau de développement entre les pays signataires est un autre élément intéressant à noter dans le Traité de Montevideo. Ainsi, en raison de leur niveau comparativement bas de revenu per capita et de leur faible niveau d'industrialisation, quatre pays soit : la Bolivie, l'Équateur, le Paraguay et l'Uruguay, furent qualifiés de "pays à moindre développement économique relatif", ce qui les autorisait à demander un traitement commercial préférentiel. D'autres pays, tels que la Colombie, le Chili, le Pérou et le Venezuela, furent classés "marché insuffisant" puisqu'ils étaient considérés comme des pays dotés d'un marché intermédiaire. Le Traité prévoyait aussi la possibilité pour les pays de signer des "ententes de complémentarité industrielle" dans les secteurs industriels jugés prioritaires. Deux ou plusieurs pays pouvaient ainsi s'octroyer des

concessions mutuelles additionnelles sans être tenus de les étendre, à court terme du moins, à l'ensemble des pays signataires de l'ALALC. Le Traité invitait cependant les pays à coordonner leurs politiques d'industrialisation. Par ailleurs, le 22 septembre 1965, un Accord de paiements et de crédits réciproques ou Accord de Mexico (Acuerdo de págos y de créditos recíprocos o Acuerdo de México) fut signé avec l'objectif de faciliter les transactions commerciales et les compensations de soldes; accord qui portera le nom d'Accord de Santo Domingo à la suite de l'incorporation de la République Dominicaine.

De l'ALALC à l'ALADI

L'ALALC a, sans aucun doute, eu des effets positifs sur la croissance du commerce intra-régional. Ainsi, la part du commerce intra-régional est passée, entre 1960 et 1979, de 6,5 % à 14 % en ce qui a trait aux exportations et de 5,8 % à 14 % en ce qui a trait aux importations. Par contre, en considérant les attentes soulevées et les objectifs fort ambitieux visés, les résultats restent très mitigés.

Tout d'abord, la libéralisation des échanges entre les pays membres est restée très limitée. Une première raison tient au fait qu'il n'existait pas au départ de nomenclature commune de produits. Ce problème technique eut pour conséquence que les concessions accordées par chacune des parties contractantes ne pouvaient être mises en correspondance les unes avec les autres. Tirant profit de ce problème technique, certains pays purent ainsi céder facilement aux pressions protectionnistes internes. Contrairement à ce qui avait été convenu au départ, les négociations qui devaient établir la deuxième liste commune échouèrent. Aucune liste commune ne devait être dressée par la suite. En fait, si tous les pays souhaitaient profiter des avantages de la libéralisation des échanges, aucun pays n'était réellement disposé à ouvrir ses propres frontières et à coopérer de manière plus étroite avec ses partenaires. Prenant acte de ces difficultés, les négociations commerciales à l'intérieur de l'ALALC ont évolué vers la signature d'accords de complémentarité économique (Acuerdo de Complementación Económica, ou ACE).

Deuxièmement, il faut noter qu'après avoir connu à ses débuts une forte progression, le commerce intra-régional a plafonné, voire même commencé à décroître en termes relatifs en 1978 et 1979. Aux facteurs explicatifs que nous venons d'évoquer, nous pouvons ajouter les trois suivants : tout d'abord, le commerce intra-régional ne portait que sur un nombre limité de produits ; ensuite, en dépit des efforts entrepris pour coordonner les politiques au sein de la région, on n'est pas réellement parvenu à créer de véritables liens de complémentarité entre les économies concernées ; enfin, et c'est peut-être le facteur le plus fondamental, malgré les objectifs ambitieux qui pouvaient animer les pays membres au moment de sa mise en place, il en résulta davantage une juxtaposition d'économies partageant un même espace géographique que d'une véritable intégration régionale. Ainsi, il est significatif de constater que les échanges préférentiels ont porté principalement sur des produits dont la part dans les échanges ne progressait que très lentement. Dix ans après la signature du Traité, 11 017 produits étaient couverts par des préférences au titre des listes nationales. En 1980, seulement 11 252 produits figuraient sur ces mêmes listes. Donc, vingt ans après, la liste commune ne comprend même pas la moitié des produits échangés dans la région, un objectif que les pays s'étaient fixés d'atteindre au terme des six premières années ! C'est donc dire qu'au seul chapitre du commerce intra-régional, les résultats en matière d'intégration restent très limités.

Le constat d'échec relatif sera dressé lors de la neuvième réunion ordinaire, tenue à Caracas en décembre 1969. Les pays membres s'entendirent cependant sur un protocole,

connu sous le nom de Protocole de Caracas, qui allait modifier le Traité de Montevideo sur les points suivants :

- La conclusion d'une zone de libre-échange allait être reportée de huit ans, l'objectif d'élimination presque totale des tarifs douaniers étant fixé à décembre 1980.
- Partant d'un niveau théorique de libéralisation des échanges de 64 % en 1970, on prévoyait réduire les tarifs douaniers de 2,9 % par année, avec le résultat que 96 % des échanges devaient ainsi être exemptés de droits de douane au terme de la nouvelle période de transition.
- Les engagements concernant les listes communes seraient suspendus jusqu'à la fin 1974, date à laquelle l'Association devait se pencher à nouveau sur la question.

Le Protocole de Caracas allait être suivi d'une période de flottement, avec le résultat que le "Plan d'action 1970-1980", approuvé pourtant par l'assemblée des représentants nationaux ne sera jamais appliqué. C'est lors de la XIX^{ème} conférence qui se tiendra à Acapulco, le 27 juin 1980, que les pays membres de l'ALALE décideront de réviser le Traité de Montevideo et de créer l'Association latino-américaine d'intégration (Asociación Latinoamericana de Integración) avec le mandat de mettre en oeuvre, de manière plus pragmatique, les objectifs du précédent Traité. C'est le 12 août 1980 que sera signé, à Montevideo, le nouveau Traité qui devait donner naissance à l'ALADI. Celui-ci entrera en vigueur en 1982. Il implique les mêmes 11 pays qui avaient signé le premier Traité de Montevideo (TM80) soit l'Argentine : le Brésil, le Chili, le Mexique, le Paraguay, l'Uruguay, ainsi que les cinq pays du "groupe andin" : la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela.

L'Association latino-américaine d'intégration (ALADI)

Le Traité de Montevideo de 1980 poursuit le même objectif que le précédent soit celui de former un marché commun, mais les ambitions à court terme sont plus modestes, puisqu'il s'agit de créer une zone de préférences tarifaires assortie de dispositions pour l'établissement d'ententes sectorielles, bilatérales et sous-régionales. Ces dispositions sont importantes dans la mesure où elles marquent un changement d'approche. Il s'agissait de la sorte de favoriser le rapprochement des pays sur une base bilatérale ou sous-régionale, avec l'objectif, si les pays le souhaitaient, d'élargir les ententes signées à l'ensemble de la région. C'est en quelque sorte l'idée d'intégration fragmentée et graduelle qui s'impose. Par ailleurs, et il s'agit d'un changement majeur, l'ALADI se veut aussi davantage tournée vers l'extérieur.

Parmi les autres dispositions importantes du Traité, il faut tout d'abord noter l'abolition des engagements souscrits dans le cadre de l'ALALC, notamment en ce qui a trait à la formation de listes communes. Une série de dispositions plus souples les remplace. En particulier, le Traité envisage deux formes possibles de libéralisation des échanges. La première étant les accords de portée régionale, applicables à tous les membres et prévoyant des conditions d'accès plus favorables pour les pays les moins développés. Durant l'année 2000, seulement 6% des importations intrarégionales était lié à ces accords régionaux (tableau 1). Ensuite, la deuxième forme de libéralisation prend forme autour des accords partiels pouvant être signés sur une base bilatérale ou sous-régionale n'engageant que les signataires. Ces accords peuvent porter sur des préférences commerciales, des mesures destinées à favoriser les échanges ou la complémentarité des politiques. Loin de les empêcher, l'ALADI encourage la signature de tels accords, avec le résultat que ceux-ci proliféreront très rapidement. Au niveau sous-régional, les plus importants de ces accords

sont le Mercosur et le Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela). En 2000, 68% des importations intrarégionales a été réalisé via ces accords partiels (annexe 1). Il faut préciser que les accords commerciaux régissant le commerce intrarégional à l'intérieur de la Communauté andine des Nations (CAN) ne s'inscrivent pas dans le cadre légal de l'ALADI et pour cette raison, les importations intra-CAN ne sont pas comptabilisées dans ces accords partiels. Finalement, au niveau bilatéral, le nombre très élevé d'ententes entre les pays membres a contribué, avec les accords sous-régionaux, à créer un schéma très complexe d'intégration économique fragmentée qui aurait tout avantage à être harmonisé.

Enfin, notons que l'ALADI reconnaît les différences des niveaux de développement des pays membres, ce qui va dans le même sens que l'ALALC avec certaines innovations. En effet, pour répartir plus équitablement les gains de l'échange, le Traité classe les pays en trois groupes:

- i. les pays les moins développés : la Bolivie, l'Équateur et le Paraguay.
- ii. les pays à développement intermédiaire : la Colombie, le Chili, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela.
- iii. les pays considérés comme développés : l'Argentine, le Brésil et le Mexique.

Les dispositions du Traité s'appliquent de façon différente pour chacun des groupes. Alors qu'ils bénéficient automatiquement des privilèges négociés dans les ententes bilatérales, les pays moins nantis ne sont pas tenus d'appliquer une réciprocité ponctuelle des avantages accordés pour le commerce inter-régional.

Évolution et perspectives d'avenir pour l'ALADI

Tout comme l'ALALC, l'ALADI n'aura sans doute pas permis de faire progresser de manière substantielle les échanges intrarégionaux ni de faire avancer les pays latino-américains dans la voie de l'intégration régionale. À cet égard, le contexte difficile des années quatre-vingts, avec la crise de la dette et le recul de l'activité économique que connaîtront la plupart des pays (ces "dix années de croissance perdues" comme on les appelle), n'auront guère contribué à la réalisation des objectifs visés, comme en témoigne de manière éloquent le recul des exportations intrarégionales qui sont passées de 15 % à 10,5 % entre 1980 et 1990. Quant aux importations intrarégionales, même si les données sont un peu plus favorables, il n'en demeure pas moins qu'après être passées de 12,5 % à 16,7 % entre 1980 et 1984, elles ont décliné par la suite, se stabilisant autour de 14,7 %.

Au début des années 90, on observa une reprise des échanges intrarégionaux (reprise à laquelle ne sont pas étrangers les succès du MERCOSUR) et ce jusqu'en 1997. Depuis cette date, la tendance est à la baisse comme en témoigne la réduction de 14,9%, selon les chiffres préliminaires, du commerce intra-régional en 2002 par rapport à l'année précédente. Les difficultés économiques que connaît l'Amérique latine expliquent cette régression du commerce intrarégional depuis les 5 dernières années. Ces difficultés économiques sont reliées à des facteurs externes tels que la récession aux États-Unis et la politique commerciale américaine moins favorable à l'Amérique latine et à des facteurs internes comme la crise argentine. Le constat est encore plus évident si on compare les époques : en 1960, l'ensemble de l'Amérique latine exportait 93,5 % de ses produits vers l'extérieur et importait de l'extérieur environ le même pourcentage ; quarante ans plus tard, 86,8 % des produits continue d'être exporté vers l'extérieur et 85,8 % d'en être importé. Évidemment, il s'agit de moyennes et il conviendrait d'étudier les pays ou les sous-groupes de pays cas par cas, mais la conclusion générale est la suivante: du point de vue de l'objectif initial visé soit

celui de faire de l'Amérique latine un espace économique intégré à l'intérieur d'un grand projet de marché commun à l'image de l'Europe, on peut parler d'échec relatif.

De plus, l'attitude plus pragmatique adoptée à l'endroit de l'intégration lors de la signature du deuxième Traité de Montevideo ainsi que les changements de perspective qui ont été apportés à la manière d'envisager la libéralisation des échanges, ont eu l'effet contraire à celui recherché. Au lieu de favoriser une intégration qui se serait réalisée par étape, par extension et par le croisement des ententes signées d'une part, de renforcer la position et la sécurité économique de la région vis-à-vis de l'extérieur d'autre part, la multiplication des ententes et les nouvelles politiques orientées sur la promotion des exportations ont rendu plus vulnérables les pays de la région face aux contraintes de la globalisation des marchés, tout en compliquant les relations qu'ils entretenaient les uns avec les autres. Il est d'ailleurs significatif de noter que le Conseil des ministres de l'ALADI n'a guère eu d'autre choix que de s'entendre, le 13 juin 1994, sur un protocole qui autorise ses membres à faire partie d'autres ententes régionales. Ce protocole, i.e. le Protocole interprétatif de l'Article 44 du Traité de Montevideo⁶, régularise la situation du Mexique vis-à-vis de l'ALENA et ouvre la porte à d'autres ententes du même genre.

C'est dans ce contexte de plus en plus embrouillé qu'il convient de replacer le Sommet de Miami de décembre 1994 et le projet qui a été adopté à cette occasion, de créer une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) d'ici 2005. Ce projet, s'il est mené à terme, marquerait à toutes fins pratiques la mise au rancart définitive de ce qui fut peut-être le grand projet intégratif de Raul Prebisch et de la vision qui était la sienne d'une Amérique latine qui aurait acquis sa maturité économique et la place qui lui revenait sur la scène internationale grâce à des économies solidairement soudées et intégrées les unes aux autres, à l'intérieur d'un projet collectif comparable à celui que s'étaient donnés les Européens en signant en 1957 le Traité de Rome.

Toutefois, le projet d'intégration de l'Amérique du Sud et par extension de l'Amérique latine a refait surface récemment sous l'influence du Brésil et en raison d'une conjoncture politique plus favorable. Ce projet est évidemment appuyé par l'ALADI qui prône toujours la nécessité d'une telle intégration. C'est dans ce contexte que l'on doit analyser l'entente-cadre qui fut signée en décembre 2002 entre le MERCOSUR et la Communauté andine de Nations (CAN) visant à créer une grande zone de libre-échange sud-américaine avant le 31 décembre 2003. Cette initiative vise à fusionner les deux unions douanières mentionnées dans le but approfondir l'intégration et la coopération régionale et ainsi préserver la spécificité latino-américaine. L'accord de complémentarité économique conclu en juillet 2002 entre le MERCOSUR et le Mexique s'inscrit également dans cette mouvance.

Ce sont donc deux logiques d'intégration économique qui s'affrontent mais qui pourraient converger si l'objectif de la création d'une zone de libre-échange latino-américaine est de mieux positionner les pays de la région dans le processus de négociations de la ZLEA. En fait, cette dernière hypothèse semble celle qui se dégage du deuxième séminaire-atelier d'experts gouvernementaux sur les conséquences de la ZLEA sur le processus d'intégration dans la zone ALADI⁷.

Quant à l'ALADI, elle s'adaptera aux résultats des différentes négociations puisque la mission de l'organisation est de promouvoir la convergence et l'articulation des différents

⁶ http://www.sice.org/trade/Montev_tr/protoc.asp

⁷ Secretaría General ALADI. 2002. *Informe segundo seminario-taller de expertos gubernamentales sobre incidencias del ALCA en el proceso de integración en la ALADI*. Site Internet ALADI.

projets d'intégration en offrant un encadrement institutionnel, technique et normatif à ses pays membres. Toutefois, l'organisation souligne que l'expérience a démontré que le processus d'intégration suivi jusqu'à maintenant était nettement insuffisant pour atteindre l'objectif d'une Amérique latine intégrée et elle propose un agenda d'intégration plus poussé⁸. Mise à part la création d'un marché commun, l'ALADI propose dans cet agenda de mettre en place un programme d'investissements conjoints notamment en ce qui concerne l'intégration physique et l'éducation. L'ALADI joue déjà un rôle actif dans le processus d'intégration physique des pays membres notamment en ce qui a trait à l'articulation des politiques reliées au transport. Ensuite, l'organisation régionale propose d'adopter des mesures anticycliques comme l'harmonisation des politiques économiques et d'augmenter la coopération politique et la démocratisation du processus d'intégration.

Enfin, mentionnons que le Secrétariat général de l'ALADI a signé plusieurs accords de coopération : avec l'Institut de logistique ibéroaméricain (10 décembre 1999), avec la Commission parlementaire conjointe du MERCOSUR (8 décembre 1999) et avec la Fondation Fontaina Minelli, un organisme à but non lucratif spécialisé en information technologique (12 novembre 1999).

Le système économique latino-américain (SELA)

Mentionnons pour conclure ce bref tour d'horizon des ententes pan-latino-américaines, qu'il existe une autre organisation à vocation économique dont font partie la plupart des pays, à savoir le Système économique latino-américain (Sistema Económico Latinoamericano (SELA))⁹. Cette organisation fut créée au sein du Conseil interaméricain économique et social (ECOSOC-IA) de l'OEA et ce, à la suite d'une initiative du Mexique et du Venezuela. Inspirés par le succès remporté par l'OPEP en 1973, ces deux pays proposèrent en effet aux autres pays d'Amérique latine de mettre sur pied un organisme dont le mandat était de favoriser la coopération entre les pays membres, de promouvoir un développement régional plus autonome et d'établir des positions communes aux pays de la région dans les grands forums économiques internationaux, notamment, en ce qui a trait aux prix des matières premières. C'est le 17 octobre 1975, au Panama, que cet organisme fut créé (Convention de Panama); il regroupe vingt-cinq pays. Mais, à l'instar de l'ALALC et de l'ALADI, aussi intéressantes que purent être les initiatives envisagées comme celles de favoriser l'émergence de firmes multinationales latino-américaines et de servir de pont entre les pays de la région et le reste du monde, le SELA n'a guère répondu aux attentes, sinon de servir lui aussi de catalyseur pour favoriser l'ouverture des pays d'Amérique latine vers le reste du monde.

⁸ Secretaria General ALADI. 2002. *Evolucion del proceso de integracion durante el ano 2002*. Site Internet ALADI.

⁹ <http://www.sela.org>

Dates importantes

1960	Traité de Montevideo de 1960 : naissance de l'ALALC
22 septembre 1965	Accord de paiements et de crédits réciproques ou Accord de Mexico
1965	Accord de Santo Domingo
décembre 1969	Protocole de Caracas
12 août 1980	Traité de Montevideo de 1980 : naissance de l'ALADI
25 août 1985	Accord de paiements de l'ALADI (qui se substituera à l'Accord de Mexico)
26 mars 1991	Quatre pays membres de l'ALADI (l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) créent le Marché commun du Cône sud (MERCOSUR)
13 juin 1994	Protocole interprétatif de l'Article 44 du Traité de Montevideo
13 juin 1994	Trois pays membres de l'ALADI forment le Groupe des Trois (la Colombie, le Mexique et le Venezuela)
1995	Intégration de tous les pays membres de l'ALADI à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
6 novembre 1998	Adhésion de Cuba
10 décembre 1999	Accord de coopération avec l'Institut de logistique ibéroaméricain
8 décembre 1999	Accord de coopération avec la Commission parlementaire conjointe du MERCOSUR
12 novembre 1999	Accord de coopération avec la Fondation Fontaina Minelli
5 juillet 2002	Accord de complémentarité économique MERCOSUR-Mexique
6 décembre 2002	Accord de complémentarité économique MERCOSUR-CAN

L'Association latino-américaine d'intégration

*** Instruments juridiques :**

Traité de Montevideo (12 août 1980)

Protocole interprétatif de l'article 44 du Traité (13 juin 1994)

*** Structure Institutionnelle :**

Organes politiques

- Conseil des ministres des relations extérieures
- Conférence d'évaluation et de convergence (Conferencia de Evaluación y Convergencia)
- Comité de représentants

Organe technique

- Secrétariat général

Organes auxiliaires

- Conseil de l'économie et des finances
- Conseil du financement des exportations (Consejo Asesor de Financiamiento de las Exportaciones)
- Conseil du secteur privé (Consejo Asesor Empresarial)
- Conseil du travail (Consejo Asesor Laboral)
- Conseil du tourisme
- Conseil du transport pour la facilitation du commerce
- Réunion des directeurs nationaux des douanes (Reunión de Directores Nacionales de Aduana)
- Commission de nomenclature (Comisión Asesora de Nomenclatura)
- Commission de valorisation douanière (Comisión Asesora en Valorización Aduanera)
- Système relationnel (Sistema relacionado)
- Système de paiements et de crédits réciproques (Sistema de Pagos y de Créditos Recíprocos)

Sites Internet utiles

Association latino-américaine d'intégration (ALADI)

<http://www.aladi.org/>

Sistema Económico Latinoamericano (SELA)

<http://www.sela.org>

<http://www.lanic.utexas.edu/~sela>

Guía de la integración de América Latina y el Caribe 1999

<http://sela2.sela.org/WM2/WM10.aspx?menu=1&url=http://www.lanic.utexas.edu/~sela/AA2K1/ESP/docs/Integra/SPDi5-01/portada.htm>

Claves de América Latina y el Caribe

<http://www.lanic.utexas.edu/~sela/AA2K/ES/books/claves97/default.htm>

Universités latino-américaines

Universidad Estadual de Campinas (Brésil) <http://www.unicamp.br>

Universidad Nacional Autónoma de México (Mexique) <http://www.unam.mx>

Universidad Nacional de Asunción (Paraguay) <http://www.una.py>

Bibliographie

Banque Inter-américaine de développement (IADB) – Instituto para la Integración de América Latina y el Caribe (INTAL)

<http://www.iadb.org/intal/tratados/Aladibiblio.htm>

- ALADI, Secretaría General. "Bases de un mecanismo de salvaguardia para la ALADI". Documento ALADI/SEC/dt. 62, 3 de diciembre de 1984.
- ALADI. "La Asociación Latinoamericana de Integración. Un análisis comparativo".
- ALADI. "La nueva realidad de la integración", documento publicado el 6 de mayo de 1997
- ALADI. "Índice temático de la estructura jurídico-institucional de la ALADI" (actualización al 31 de mayo de 1997)
- ARAGAO, José María. "La Asociación Latinoamericana de Libre Comercio (ALALC) y la Asociación Latinoamericana de Integración (ALADI)". Documento de BID-INTAL, julio de 1984.
- BARROS CHARLIN, Raymundo. "Algunas consideraciones sobre la 'convergencia' de las acciones parciales en el marco de la ALADI". *Integración Latinoamericana* N° 55, pp. 56 y ss. BID-INTAL, marzo de 1981.
- BARROS CHARLIN, Raymundo. "Análisis comparativo de los Tratados de Montevideo 1960 y 1980". *Integración Latinoamericana*, pp. 30 y ss. BID-INTAL, setiembre de 1980.
- BARROS CHARLIN, Raymundo. "Aspectos institucionales de la Asociación Latinoamericana de Integración". *Integración Latinoamericana* N° 96, pp. 25-33. BID-INTAL, 1984.
- ECHEGARAY SIMONET, Alfredo. "El proceso de revisión de los mecanismos financieros de ALADI". *Integración Latinoamericana* N° 83, pp. 19 y ss. BID-INTAL, setiembre de 1983.
- HALPERIN, Marcelo. "Hacia el establecimiento de un mecanismo de solución de controversias en la ALADI". Documento BID-INTAL, setiembre de 1984.
- HALPERIN, Marcelo. "Los acuerdos de alcance regional de apertura de mercados en favor de los países de menor desarrollo económico relativo". *Integración Latinoamericana* N° 95, pp. 38-42. BID-INTAL, 1984.
- HALPERIN, Marcelo. "Establecimiento del régimen de la preferencia arancelaria regional en la ALADI". *Integración Latinoamericana* N° 104, p. 31 y ss. BID-INTAL, agosto de 1985.
- MAGARIÑOS, Gustavo. "Primer decenio de ALADI. Principios e Instituciones". *Revista de Informação Legislativa*, Senado Federal do Brasil, pp. 175 y ss., julio a set. 1991.
- MAGARIÑOS, Gustavo. "Evolución de la integración en el marco de la ALADI". *Integración Latinoamericana* N° 165, pp. 3 y ss. BID-INTAL, marzo de 1991.
- MEJIA, Leonardo. "El sistema de apoyo a favor de los países de menor desarrollo económico relativo. situación actual y perspectivas" en ALADI: "Trato especial y diferenciado en las relaciones comerciales entre países de diferente grado de desarrollo económico". Seminario en Montevideo, 6 y 7 de noviembre de 1997.
- PASCALÉ, Ricardo. "Área de preferencias económicas". Síntesis ALADI, abril/junio de 1983, pp. 14 y ss.

PEÑA, Félix. "El régimen jurídico de la transformación de la ALALC en la ALADI". *Integración Latinoamericana* N° 65, pág. 33 y ss. BID-INTAL, 1981.

Quinta Reunión de la Comisión Asesora de Asuntos Financieros y Monetarios. "Propuesta para constituir un Acuerdo Monetario-ALADI". Documento ALADI/CAFM/V/dt. 1, 22 de diciembre de 1983.

RUOCCO, Néstor W.. "Los acuerdos entre países miembros y no miembros de la ALADI". Síntesis ALADI 3/84, julio/setiembre 1984.

SALAZAR SANTOS, Felipe. "La Asociación Latinoamericana de Integración". *Nueva Sociedad*, marzo/abril 1981, pág. 29 y ss.

SALAZAR SANTOS, Felipe. "El problema de la convergencia de las acciones parciales en el marco de la integración latinoamericana". *Integración Latinoamericana* N° 52, pp. 30-58. BID-INTAL, 1980. Publicado también en *El derecho de la integración en América Latina 1979-1982*, vol. 1, BID-INTAL, pp. 351-391.

VACCHINO, Juan Mario. *Integración Latinoamericana. De la ALALC a la ALADI*. Buenos Aires : Ed. Depalma. 1983.

ZELADA CASTEDO, Alberto. "Convergencia y multilateralismo en la ALADI". *Integración Latinoamericana* N° 93, p. 48 y ss. BID-INTAL. 1984.

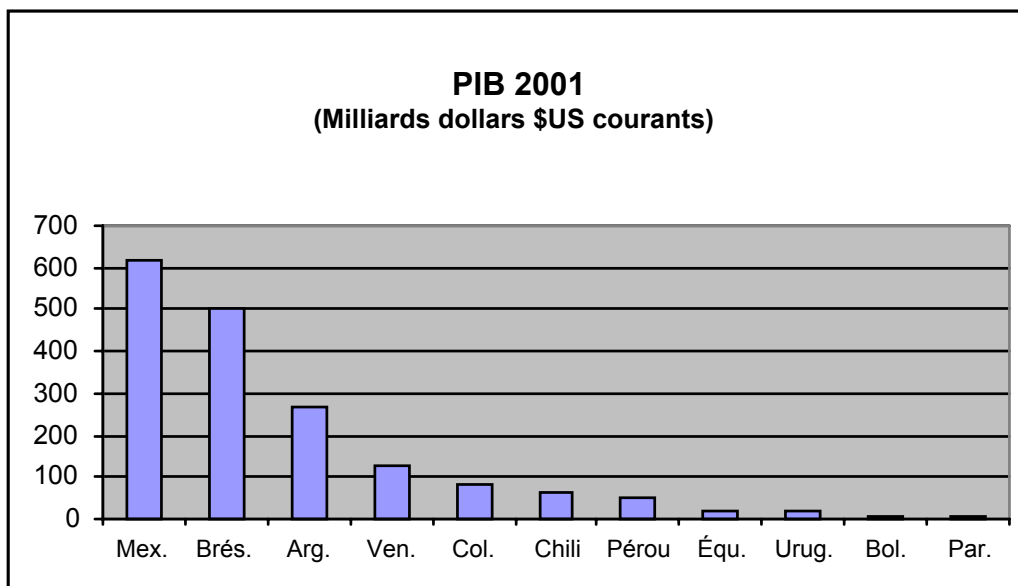
ZELADA CASTEDO, Alberto. "Regímenes sobre solución de controversias en el ámbito de la Asociación Latinoamericana de Integración" en *Solucion de controversias en el derecho internacional económico y en el derecho de la integración económica regional* Universidad Andina Simón Bolívar, Sucre, Bolivia, 1996.

ZELADA CASTEDO, Alberto, y colab. "Los acuerdos de alcance parcial con países latinoamericanos no miembros de la ALADI en relación con los principios y normas sobre tratamientos especiales en favor de los países de menor desarrollo económico relativo". Documento de BID-INTAL, setiembre de 1985.

ALADI**Annexe statistique**

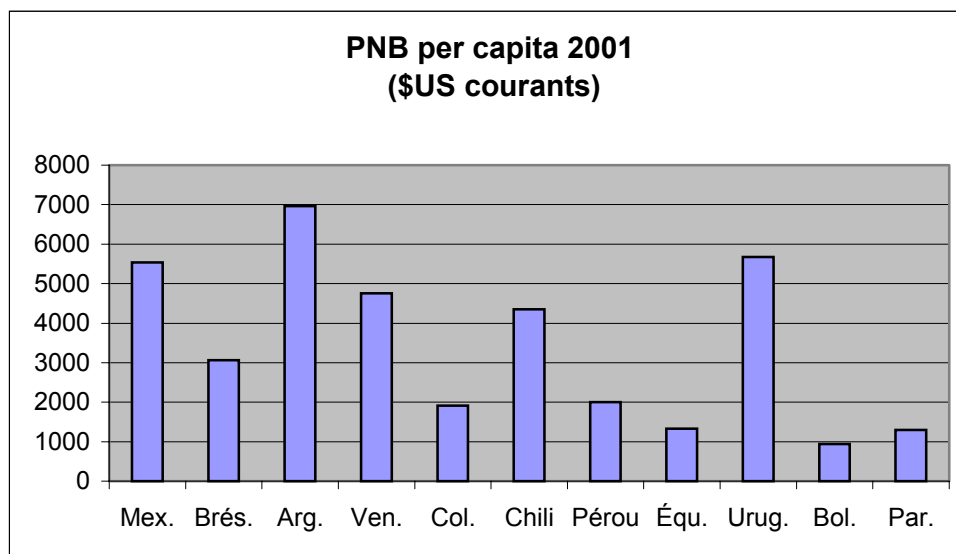
- Graphique 1 : PIB, 2001
- Graphique 2 : PNB par habitant, 2001
- Graphique 3 : Dette extérieure totale, 2001
- Graphique 4 : Service de la dette, en pourcentage des exportations, 2001
- Graphique 5 : Orientation à l'exportation, en pourcentage du PIB, 2001
- Tableau 1 : Importations intrarégionales par catégorie de produits et par type d'accord 1993-2000
- Tableau 2 : Importations négociées, intrarégionales et globales, 1993-2000

Graphique 1



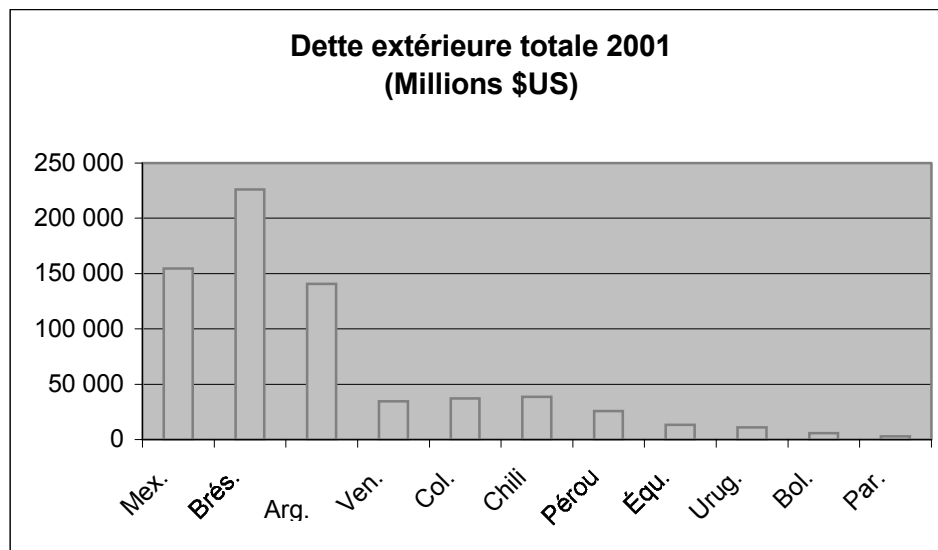
Source : Site Internet Banque mondiale : Country and Region Section.
(*World Development Indicators Database*, avril 2002 et fiches techniques *Country at a glance*)

Graphique 2



Source : Site Internet Banque mondiale : Country and Region Section.
(*World Development Indicators Database*, avril 2002 et fiches techniques *Country at a glance*)

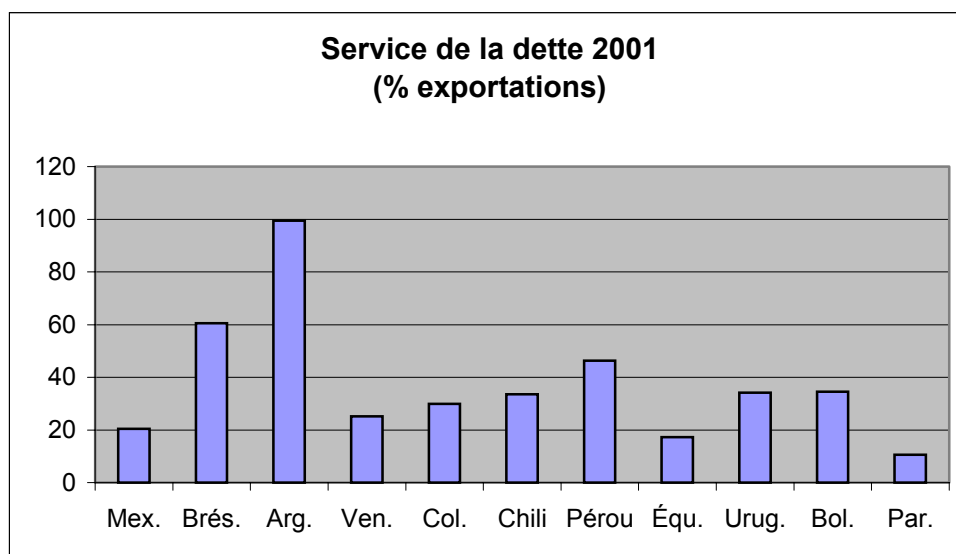
Graphique 3



Source : Site Internet Banque mondiale : Country and Region Section.
(*World Development Indicators Database*, avril 2002 et fiches techniques *Country at a glance*)

1 : donnée de 2000 pour l'Équateur

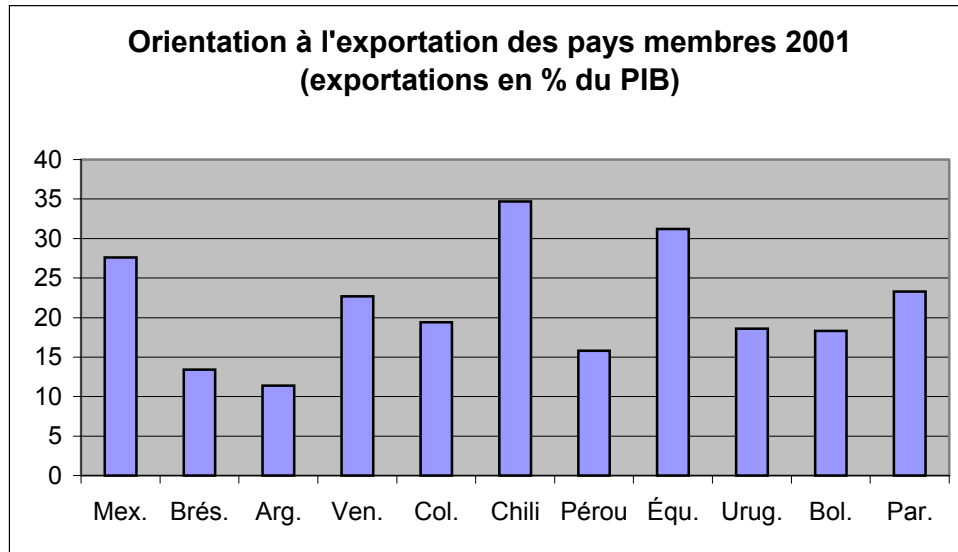
Graphique 4



Source : Site Internet Banque mondiale : Country and Region Section.
(*World Development Indicators Database*, avril 2002 et fiches techniques *Country at a glance*)

1: données de 2000 pour Équateur et Colombie

Graphique 5



Source : Site Internet Banque mondiale : Country and Region Section.
(*World Development Indicators Database*, avril 2002 et fiches techniques *Country at a glance*)

Tableau 1

IMPORTATIONS INTRARÉGIONALES PAR CATÉGORIE DE PRODUITS ET PAR TYPE D'ACCORD
En millions \$US et %
1993-2000

Catégories	1993			1994			1995			1996			1997			1998			1999			2000		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
1 - Aliments	4.121	60%	10%	5.784	56%	11%	7.361	57%	8%	8.281	64%	7%	8.716	70%	5%	9.618	73%	8%	7.457	70%	4%	7.955	73%	6%
2 - Mat.prim.agricoles	820	39%	12%	1.010	39%	11%	1.265	63%	8%	1.259	67%	9%	1.253	75%	6%	1.030	77%	5%	929	76%	5%	970	75%	8%
3 - Combustibles	2.580	27%	8%	3.166	30%	10%	4.168	27%	7%	5.301	33%	6%	6.035	48%	12%	4.293	53%	9%	4.904	55%	5%	8.011	69%	1%
4 - Minéraux et métaux	1.357	45%	7%	1.552	46%	9%	2.155	60%	7%	2.030	62%	8%	2.310	69%	6%	2.281	78%	6%	2.039	78%	5%	2.538	79%	5%
5 - Prod. manuf.	13.641	39%	9%	16.932	40%	11%	20.014	46%	8%	22.403	53%	7%	27.705	65%	6%	27.374	69%	8%	21.517	64%	8%	25.893	64%	8%
6 - Non classifiés	416	0%	80%	299	0%	2%	114	8%	2%	224	41%	10%	142	28%	10%	127	26%	14%	100	14%	3%	46	0%	0%
TOTAL	22.935	41%	10%	28.742	42%	11%	35.078	48%	8%	39.497	54%	7%	46.160	64%	7%	44.722	69%	8%	36.945	65%	7%	45.413	68%	6%

Source : Secretaria ALADI. 2002. *Evolucion del comercio negociado entre los paises miembros de la Asociacion Latinoamericana de Integracion (ALADI)*. p.77

Note : le complément de la somme des colonnes 2 et 3 correspond au pourcentage des importations intrarégionales non négociées

1 : Valeur des importations intrarégionales correspondant à la catégorie spécifique

2 : Pourcentage des importations intrarégionales (colonne 1) qui ont transigé via les accords partiels

3 : Pourcentage des importations intrarégionales (colonne 1) qui ont transigé via les accords régionaux

Tableau 2

Importations négociées, intrarégionales et globales
Millions \$US
1993-2000

Pays	1993			1994			1995			1996			1997			1998			1999			2000		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Argentine	4.140	5.436	16.783	5.066	6.654	21.590	4.756	5.867	20.122	6.315	7.361	23.762	8.079	9.363	30.450	8.514	9.681	31.377	6.829	7.742	25.508	7.713	8.658	25.243
Bolivie	266	449	1.177	318	515	1.196	357	551	1.434	401	603	1.643	623	826	1.909	636	852	2.450	671	870	2.098	717	912	1.849
Brésil	3.192	4.996	27.300	4.413	6.827	35.510	8.116	10.645	53.737	9.340	12.309	56.728	11.513	13.719	63.183	11.403	13.038	60.984	8.958	9.990	51.806	10.787	12.327	58.932
Colombie	325	2.315	9.829	500	2.695	11.941	792	3.306	13.884	918	3.238	13.681	876	3.835	15.334	2.407	3.491	14.677	900	2.691	10.659	1.203	3.100	11.538
Chili	890	2.425	10.542	946	2.884	11.149	1.443	4.036	14.903	1.776	4.657	16.810	4.606	5.184	18.111	4.190	4.701	17.086	2.910	4.456	13.893	4.931	5.919	16.621
Equateur	252	436	2.553	564	1.011	3.623	631	1.257	4.195	615	1.169	3.731	459	1.517	4.955	542	1.702	5.575	314	1.017	3.017	383	1.432	3.721
Mexique	1.561	2.173	65.367	1.864	2.599	79.346	1.487	1.764	72.444	1.671	2.050	89.465	1.874	2.307	109.808	2.151	2.561	125.373	2.351	2.940	141.975	3.128	3.990	174.473
Paraguay	106	707	1.689	143	1.094	2.425	431	1.353	3.136	880	1.742	3.107	1.350	1.860	3.403	1.212	1.517	2.898	689	986	1.906	1.189	1.196	2.193
Perou	342	1.376	4.231	456	1.736	5.626	120	2.531	7.584	446	2.695	7.947	577	3.034	8.558	496	2.583	8.220	399	2.154	6.823	596	2.797	7.415
Uruguay	530	1.143	2.333	710	1.474	2.707	640	1.474	2.867	975	1.666	3.322	1.242	1.848	3.716	1.308	1.846	3.808	1.130	1.701	3.356	1.197	1.787	3.466
Venezuela	291	1.479	11.271	327	1.254	8.277	796	2.293	10.791	690	2.007	8.902	1.349	2.668	13.159	1.431	2.750	14.250	1.254	2.399	13.555	1.792	3.295	14.586
Total	11.894	22.935	153.075	15.308	28.742	183.391	19.568	35.078	205.095	24.027	39.497	229.099	32.547	46.160	272.587	34.289	44.722	286.699	26.406	36.945	274.597	33.636	45.413	320.038

Source : Secretaria ALADI. 2002. *Evolucion del comercio negociado entre los paises miembros de la Asociacion Latinoamericana de Integracion (ALADI)*. p. 78

- 1 : Importations négociées
2 : Importations intrarégionales
3 : Importations globales (intra et extrarégionales)